

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 06 mars 2026, sous la présidence de M. Alexandre RASSAËRT, Président du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie, en présence de M. Philippe LERAÎTRE, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Laurent DEGEZ, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. Kamal KEHILA, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,
- Vu le Programme d'action foncière en date du 18 octobre 2021 liant l'EPF de Normandie et la Métropole Rouen Normandie,
- Vu l'Avenant technique en date du 25 octobre 2024 au Programme d'Action Foncière susvisé,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

D'accepter, à la demande de la Métropole Rouen Normandie, l'extension de périmètre de l'opération 900256 – 76 – METROPOLE « QUARTIER ROUEN FLAUBERT », aux parcelles cadastrales sises sur la commune de Petit-Quevilly (76), d'une surface complémentaire d'environ 1,8 ha, conformément à la carte jointe en annexe, et **d'acquérir** en outre les parcelles selon les intentions du partenaire.

La durée de portage pour cette extension est fixée à 5 ans.

D'accepter, à la demande de la Métropole Rouen Normandie, de réévaluer le montant de l'enveloppe de l'opération susmentionnée et de le porter à 22 000 000 € HT, soit une augmentation de 4 000 000 € HT.

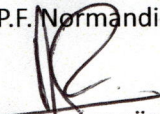
D'accepter la sortie de cette opération du Programme d'Action Foncière de la Métropole Rouen Normandie en date du 18 octobre 2018, étant précisé que cette sortie interviendra lors de la signature de la convention d'interventions par voie de substitution contractuelle.

D'accepter l'éventuelle délégation du droit de préemption urbain qui pourrait être consentie par le titulaire du droit de préemption urbain.

D'autoriser le Directeur Général à signer, avec la Métropole Rouen Normandie, une convention d'interventions.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Le Directeur Général par Intérim
de l'E.P.F. Normandie,


Alexandre RASSAËRT

pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

Gilles GAL



Délibération approuvée

A Rouen le 09 MARS 2026
Le Préfet,


Philippe LERAÎTRE

ANNEXE

